

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 04 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/035

Objet :

*Modification des tarifs
pour les activités
proposées dans le
cadre de l'accueil de
loisirs Club Ados*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Isabelle LATARD.

**Considérant la désignation de Madame Patricia ROCHE, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui
comprend les informations relatives au public accueilli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section
fonctionnement,

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu les délibérations du 19 juin 2008 du 27 août 2009 et du 9 février 2023 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service enfance-jeunesse,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 2 juin 2025,

Suite à l'inspection du Club Jeunes, le 14 février 2025, par un conseiller d'Education Populaire au sein du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Vaucluse, une nouvelle organisation du mode d'accueil s'impose à la collectivité.

Le compte rendu du contrôle souligne que l'âge du public (moins de 14 ans) ne permet pas de fonctionner en accueil jeunes.

Même si la structure n'accueille que des collégiens, au regard de l'âge des jeunes fréquentant la structure (11/13 ans), il nous est demandé de fonctionner en respectant les modalités d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire 11/13 ans.

Ce changement de destination, limitant notre capacité d'accueil à un encadrement pour 12 jeunes (14 dans le cadre de notre PEDT), nécessite une nouvelle organisation garantissant ce taux d'encadrement : réservation à la journée, paiement à l'inscription (identique à notre fonctionnement extrascolaire ALSH). Arrêt de l'adhésion annuelle.

Conscient que la rigidité de ce fonctionnement, imposé à la collectivité, ne correspond pas aux attentes des jeunes et des familles, aura un impact sur la fréquentation de la structure et sur le budget des familles.

Considérant que la politique tarifaire de la Ville de Camaret-sur-Aigues permet aux familles de bénéficier des services de qualité à des prix justes pour les accueils de loisirs, il est présenté un choix tarifaire en adéquation avec le projet de la collectivité se mesurant à travers la transparence, l'équité et la volonté d'afficher un prix cohérent.

Sachant que ce nouveau fonctionnement nécessite le recrutement d'agents supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'adhésion annuelle de 25 euros et de modifier les tarifs de l'accueil extrascolaire club ados, comme suit :

Tarifs				
	QF < 800 euros	800 euros < QF < 1000 euros	1000 euros < QF	Extérieurs
Journée ados (sans repas)	3.00 euros	3.50 euros	4.00 euros	15 euros
Sortie Thématique	12.00 euros	12.50 euros	13.00 euros	25 euros

DECIDE à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Jean-François NORMANI) :

- D'approuver la suppression de l'adhésion annuelle de 25 euros et la modification des tarifs de l'accueil extrascolaire club ados à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patricia ROCHE,
Secrétaire de séance

Roche

Publié le : 12 JUIN 2025
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 JUIN 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



